AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1344
FR0000054470-FS0651

5 août 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 5 août 2025, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er août 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 7 946 879 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,99% du capital et 5,46% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues à titre de collatéral.

2. Par un second courrier reçu le 5 août 2025, la société BlackRock Inc., agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 août 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 774 705 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[4] représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et 4,65% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 143 880 ADR UBISOFT ENTERTAINMENT (représentant 28 776 actions UBISOFT ENTERTAINMENT), (ii) 3 596 889 actions UBISOFT ENTERTAINMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT, réglés exclusivement en espèces, (iii) 253 754 actions UBISOFT ENTERTAINMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 1 654 165 actions UBISOFT ENTERTAINEMENT détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 211 262 actions UBISOFT ENTERTAINMENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 132 598 642 actions représentant 145 656 972 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Dont (i) 144 230 ADR UBISOFT ENTERTAINMENT (représentant 28 846 actions UBISOFT ENTERTAINMENT), (ii) 3 621 885 actions UBISOFT ENTERTAINMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT, réglés exclusivement en espèces, (iii) 253 754 actions UBISOFT ENTERTAINMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 454 445 actions UBISOFT ENTERTAINEMENT détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 207 125 actions UBISOFT ENTERTAINMENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.